

## **CONCOURS AGENT SPECIALISE DE LA POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE PTS**

**Ministère de l'Intérieur**

Posté par: formations-concours

Publiée le : 8/10/2008 9:28:11

### **Fonctions :**

La sous-direction de la police technique et scientifique réunit l'ensemble des services qui concourent à l'identification des auteurs d'infractions.

Elle exerce sa mission d'aide à l'enquête dans de nombreux domaines tels que les recherches criminelles, les missions d'identité judiciaire, les travaux d'analyses réalisés dans les laboratoires de police scientifique, les nouvelles technologies, la mise en oeuvre d'outils informatiques. Par son action, elle contribue à la lutte contre le terrorisme et le crime organisé, mais également, au quotidien, à la lutte contre la petite et moyenne délinquance. Elle collabore, par ailleurs, à des actions de coopération internationale dans le cadre d'Interpol ainsi que de l'Union Européenne et participe aux actions menées à l'étranger par le Service de Coopération Technique Internationale de Police. Les agents spécialisés de police technique et scientifique sont chargés de tâches techniques ou scientifiques dans les laboratoires de police scientifique et toutes autres structures de la police nationale chargées de missions d'identité judiciaire. Ils sont également appelés à exercer leurs fonctions dans les établissements publics administratifs relevant du ministère de l'intérieur de la sécurité intérieure et des libertés locales.

En leur qualité de fonctionnaires de la police nationale participant à la mission de police judiciaire, ils accomplissent les missions de police technique et scientifique qui leur sont confiées sur instructions de leurs chefs de service, sur réquisition d'un officier de police judiciaire ou à la demande de l'autorité judiciaire. A ce titre, ils concourent à la recherche et à l'exploitation des traces et indices nécessaires à l'identification des auteurs d'infractions à la loi pénale, participent en tous lieux utiles aux constatations techniques portant sur ces infractions et apportent leur concours aux missions de soutien liées aux activités opérationnelles.

### **Le recrutement**

Le recrutement s'effectue par concours, externe ou interne, organisé au sein des secrétariats généraux pour l'administration de la police (SGAP) ou des services administratifs et techniques de police (SATP).

Ces recrutements sont déconcentrés ; le passage des épreuves et les affectations initiales s'effectuent dans le ressort de chaque service organisateur.

Quel que soit leur lieu de résidence, les candidats peuvent, en fonction du calendrier et des ouvertures de postes, s'inscrire sur plusieurs SGAP ou SATP.

## **LES CONDITIONS DE RECRUTEMENT**

### **CONCOURS EXTERNE**

Il est ouvert aux femmes et aux hommes :

\* de nationalité française, âgés de 18 ans au moins au 1er janvier de l'année du concours  
\* titulaires d'un diplôme de niveau V (diplôme national du brevet) ou en possession d'un titre ou d'une qualification reconnus comme équivalent.

· Sont également admis en équivalence les diplômes étrangers (européens ou non) de même niveau. Peuvent faire acte de candidature, toutes personnes qui justifient de 3 années d'activité dans la même catégorie socioprofessionnelle que celle de l'emploi postulé (2ans pour les titulaires d'un diplôme immédiatement inférieur à celui requis).

Nota : les mères et pères au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement ainsi que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature sans condition de diplôme.

- \*  
remplissant les conditions d'aptitude physique requises ;
- \*  
en règle avec la législation sur le service national ;
- \* agréés par le préfet territorialement compétent.

## CONCOURS INTERNE

Il est ouvert aux agents titulaires et non titulaires de l'Etat, des collectivités territoriales ou de la fonction publique hospitalière et de leurs établissements publics justifiant d'une année de services publics au 1er janvier de l'année du concours.

## LES EPREUVES DES CONCOURS

### EPREUVE DE PREADMISSIBILITE (CONCOURS EXTERNE UNIQUEMENT)

Elle se compose de tests psychotechniques (durée : 2 heures - note éliminatoire : inférieure à 7 sur 20).

Seuls les candidats ayant réussi à ces tests ont accès aux épreuves d'admissibilité.

La note attribuée à cette épreuve n'est pas prise en compte dans le calcul des points obtenus par les candidats, tant à l'admissibilité qu'à l'admission.

### EPREUVES D'ADMISSIBILITE (toute note inférieure à 5 sur 20 étant éliminatoire)

\* Questionnaire à choix multiples et/ou problèmes permettant d'apprécier les connaissances du candidat en mathématiques, sciences de la vie et de la terre, biologie, chimie et physique (durée : deux heures - coefficient : 2).

\* Composition française sur un sujet d'actualité permettant d'apprécier les connaissances générales du candidat (durée : deux heures - coefficient : 1).

### EPREUVE D'ADMISSION

- \* Entretien du candidat avec les membres du jury permettant d'apprécier ses connaissances

générales, ses qualités de réflexion et ses motivations à exercer les fonctions postulées (préparation : quinze minutes - durée : quinze minutes - coefficient : 3 - note éliminatoire : inférieure à 5 sur 20).

## EPREUVE FACULTATIVE

Les candidats peuvent passer au moment des épreuves d'admission et sur demande formulée lors de leur inscription au concours, une épreuve facultative consistant en une traduction d'un texte écrit et/ou une discussion avec le jury dans la langue choisie (préparation : quinze minutes - durée : quinze minutes - coefficient : 1).

Les langues admises sont : l'allemand, l'anglais, l'espagnol, l'italien et l'arabe. Le candidat indique son choix dans sa demande d'inscription au concours.

Seul est pris en compte au moment de l'admission le nombre de points supérieur à la moyenne de 10/20.

## PROGRAMME DES EPREUVES

### MATHEMATIQUES

Calcul sur les nombres :

- Nombres (positifs, négatifs, nuls. Opérations sur ces nombres).
- Les quatre opérations : addition, soustraction, multiplication, division, règles de divisibilité, calculs décimaux approchés, nombres premiers, fractions, valeur décimale d'une fraction, opérations sur les fractions ;
- Moyenne arithmétique simple ;
- Règle de trois, rapports et proportions, pourcentages ;
- Identités remarquables.

Mathématiques appliquées :

- Principales unités de mesures, température, longueur, poids, capacité, surface, volume, mesures agraires, mesure de temps, mesure des valeurs (la monnaie) ;
- Calculs statistiques à une variable : moyenne arithmétique simple, moyenne arithmétique pondérée, médiane d'une série statistique, signification et détermination ;
- Représentation graphique d'une série statistique : graphique par points, histogramme, diagramme circulaire ou semi-circulaire, diagramme en bâtons.

Algèbre :

- Equation du premier degré ;
- Equation du premier degré à une inconnue ;
- Equation du premier degré à deux inconnues, représentation géométrique des solutions ;
- Système de deux équations du premier degré à deux inconnues et à coefficients numériques.

### SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE, BIOLOGIE, CHIMIE ET PHYSIQUE

Les programmes correspondent à ceux des programmes d'enseignement du niveau de la classe de troisième, en vigueur dans l'année du concours. **La carrière et le traitement**

#### LA CARRIERE

Les candidats reçus aux concours sont nommés en qualité de stagiaire. Ils accomplissent un stage probatoire d'un an (pouvant être prolongé dans la limite d'un an), permettant d'apprécier leur aptitude à exercer leurs fonctions. A l'issue de ce stage, ils sont soit titularisés, soit réintégrés dans leur corps, cadres d'emplois ou emplois d'origine, soit

licenciés sans indemnité ou préavis.

Par ailleurs, en fonction de leur ancienneté, ils peuvent présenter, à titre interne, les concours de technicien des laboratoires et d'ingénieur de police technique et scientifique, de secrétaire administratif et d'attaché de police, de lieutenant et de commissaire de police.

### **LE TRAITEMENT NET**

(au 01/07/2007) : 1 491 &euro;.